GDS Pas-de-Calais
L'action sanitaire ensemble

Votre mensuel sanitaire

Lettre d'information N°80 – Avril 2023

Laurent NAYET – Président de la Commission Zoonoses & Biosécurité

EDITO - Biosécurité

Les premières formations ont rencontré un vif succès cet hiver, notamment grâce aux dispositifs présentés, simples et peu couteux, à mettre en œuvre sur les exploitations pour éviter les contaminations extérieures. Nous travaillons, avec la Région, sur la réalisation de Kits de signalétique avec des panneaux visant à canaliser le public sur les élevages. Ceux-ci seront remis aux éleveurs formés, en plus des kits « vêlage » offerts par la MSA.

Bien-être de l'éleveur + Bien-être des animaux = Biosécurité = Rentabilité économique !

Rendez-vous l'hiver prochain pour les formations !

35 ! C'est le nombre de premiers éleveurs formés à la biosécurité bovine cet hiver.

Tous sont repartis avec une idée plus précise de la biosécurité, avec quelques mesures à appliquer dans leur élevage et avec leur Kit « Vêlage » (composé de blouses, gants et masques jetables) .Nous remercions le GTV et tous les élevages qui nous ont accueilli pour ces 3 formations mais aussi sur celles « Santé du veau » et « Boiteries » qui avaient également fait le plein .

La dernière était le 21 mars : *Biosécurité appliquée aux maladies respiratoires*.

Nous remercions **le GAEC Delattre à Boursin** pour son accueil chaleureux !

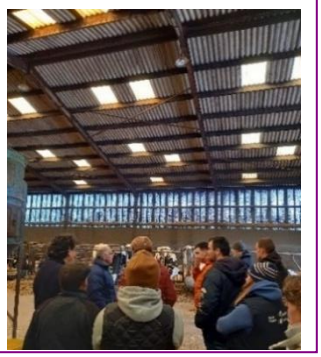

Saisies abattoir : Indemnisations

Depuis le 01/02/2023, l'Interprofession Bovine (Interbev) couvre intégralement les pertes des animaux saisis à l'abattoir pour cause de cysticercose ou sarcosporidiose (myosite).

Il n'est donc plus nécessaire de faire vos déclarations de saisies au GDS.

Contacter Interbev pour davantage d'informations au 03.21.15.24.70

Eradication de l'IBR en Belgique

La Belgique gravit son dernier palier d'actions pour éradiquer l'IBR d'ici 2027 : les derniers bovins infectés d'IBR doivent être éliminés avant le 31 octobre 2023, la sortie des animaux des cheptels infectés est fortement encadrée, les centres d'allotement se qualifient.

Dans notre département, 3 % des cheptels sont infectés d'IBR.

Avortements dans mes petits ruminants – que faire ?

Il est **obligatoire** de le signaler à votre vétérinaire à partir de 3 avortements sur un intervalle de 7 jours ou moins.

Profitez-en pour solliciter la caisse régionale du GDS pour pratiquer un test (sérologies sur 6 animaux ou analyse sur avorton) et rechercher la (les) maladie(s) en cause.

Avec l'appui complémentaire du GDS, l'indemnisation de ce kit est intégrale :

0 € de reste à charge !

gtv62 Vétérinaires
Pas-de-Calais Le Département

Fauchage et ensilage d'herbe : des barres d'effarouchement mises à votre disposition !

Limitez les risques de botulisme !

Attention aux animaux sauvages (faons, lièvres, faisans…) retrouvés dans les balles d'herbe ou les silos. En se décomposant, des toxines botuliques peuvent se développer et engendrer des épisodes de mortalité sévères et brutaux (parfois plusieurs dizaines de bovins !)

Pensez à récolter les parcelles du milieu vers l'extérieur et à limiter la vitesse d'avancement pour favoriser la fuite des animaux.

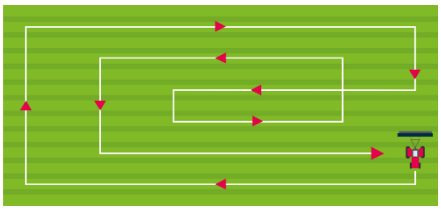

La mise en place d'une barre d'effarouchement diminue sensiblement ce risque lors du fauchage. Des barres de ce type peuvent être mises **à votre disposition** par la Fédération des chasseurs. Contactez-les pour en savoir plus. (tel : **03.21.24.23.59**)

Assemblée générale de la section aquacole de la FRGDS Hauts de France

« L'engagement volontaire des éleveurs au Programme National d'Eradication et de Surveillance **(PNES)** de la NHI et SHV engagé sur la région depuis 2017 est un réel retour sur investissement ». La filière aquacole est en bonne santé sanitaire.

Cartilages BVD – attention au délai entre naissance et envoi du prélèvement !

Le bouclage des veaux et l'envoi des cartilages **au plus tôt** au laboratoire (même si le veau est mort) est indispensable pour conserver l'intégrité de vos troupeaux vis-à-vis de la BVD ! Cela a deux intérêts : un intérêt sanitaire : détecter un animal IPI très rapidement pour pouvoir agir (isolement et euthanasie) et limiter au maximum la contamination du reste du troupeau et un intérêt technique :
Un cartilage envoyé plusieurs jours après prélèvement risque d'arriver desséché au laboratoire et de ne pas pouvoir être analysé !

Le dépistage dès l'introduction !

Demandez systématiquement à votre vétérinaire de prescrire **les kits aux mouvements sur vos animaux achetés** (flashez le QR code pour voir les tarifs). Et surtout, n'oubliez pas de signer un **billet de garantie conventionnelle** !

Journées portes ouvertes MSA / GENES DIFFUSION

Retrouvez le stand de votre GDS les 10 mai et 20 juin prochains, à Villers-Sir-Simon et St Josse !
L'invitation vous a été envoyée par mail.

Prophylaxies annuelles : derniers jours pour réaliser vos prélèvements !

L'intégralité des actes de prophylaxies bovines doit être terminée **avant le 30 avril 2023**.
N'attendez plus pour terminer vos dépistages, appelez votre vétérinaire !

Paratuberculose - Dépistages collectifs laitiers

Les résultats des dépistages collectifs laitiers ne devraient plus tarder à arriver dans vos boites aux lettres. 79% des élevages sont revenus négatifs lors de cette analyse !

Pas-de-Calais Le Département
gtv62 Vétérinaires

Tél : 03 21 60 48 98
gds62@reseaugds.com
56 Avenue Roger Salengro BP 80 039
62051 Saint Laurent Blangy Cedex
www.gdshautsdefrance.fr